Cau
FRC
6175

OPINION d'un DÉPUTÉ de Paris, dans la Chambre de la Nobleſſe, à la Séance du Mercredi 24 Juin 1789.

EN réduiſant les différentes déclarations qui nous ont été lues hier, on peut y diſtinguer deux objets.

1°. Un nouveau plan de conciliation que le Roi nous offre ſur les diviſions qui ſéparent les Ordres, & qui empêchent les Etats-Généraux de commencer.

2°. Des inſtructions ſur les différens travaux auxquels nous devons nous livrer, quand les Etats ſeront commencés, & ſur les différentes Loix que nous pourrons alors propoſer ou conſentir.

L'un & l'autre de ces objets nous ont certainement préſenté pluſieurs grandes vues de juſtice & de bienfaiſance. Plus d'une diſpoſition nous a frappés par ſa ſageſſe; plus d'une expreſſion a retenti &

M2W 11476

retentit encore au fond de nos ames ; mais je ne sais quel mélange sembloit aussi altérer quelquefois la pureté du bienfait. Les dispositions étoient contrariées par d'autres ; on eût dit que le cœur noble & sensible de Sa Majesté avoit été arrêté au milieu des mouvemens généreux auxquels il s'abandonnoit.

Ainsi tandis que le Roi nous invitoit encore, nous *pressoit* encore *de tout son amour*, suivant l'expression qu'aucun de nous n'a oubliée, d'adopter un nouveau plan d'union, on prononçoit en son nom, au milieu de l'Assemblée Nationale, des ordres, des défenses & des cassations.

Ainsi ces instructions si touchantes en elles-mêmes, ces projets qu'il nous donnoit pour nos Loix futures, on les intituloit : *Déclaration des volontés du Roi.* Il étoit évident dès hier que c'étoit une erreur ministérielle ; le Roi qui jusqu'ici a si constamment honoré son caractere & son cœur en défendant notre liberté contre nous-mêmes, ne pouvoit pas avoir eu l'idée

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

de venir au milieu des Etats libres & généraux nous déclarer sa *volonté* sur des points que nous n'avions pas encore mis en délibération. L'acte sur lequel reposera la constitution ne peut pas être intitulé : *Déclaration des volontés du Roi ;* il doit être intitulé : *Déclaration des droits du Roi, de la Nation, & des Individus.* Quelque juste, quelque bienfaisant que fût un pareil acte, avec le titre sous lequel il a été produit, ce que nous ne tiendrions que de la *volonté* d'un Monarque, nous pourrions le perdre par la *volonté* d'un autre moins vertueux, moins sensible que celui qui nous gouverne.

Mais le Roi, dans sa bonté, a pu nous tendre un fil pour nous aider à sortir du labyrinthe où nos divisions nous ont engagés ; il a pu rappeller notre attention à tous les objets qui devoient l'occuper ; il a pu nous annoncer enfin ses dispositions sur les vœux que nous avions à former ; &, sous cet aspect, c'est une sollicitude paternelle ; c'est un avis salutaire ; ce sont des inten-

tions bienfaisantes qui doivent nous pénétrer de la plus tendre & de la plus respectueuse reconnoissance.

Il seroit prématuré de s'occuper, dans ce moment, de tous les articles contenus dans les Instructions, soit pour les lumieres à tirer du fond, soit pour les réclamations que la forme peut nécessiter. Avant de songer aux objets de délibérations, il faut avoir une forme de délibérer; avant que les Etats-Généraux fassent des Loix, il faut qu'ils existent.

Le nouveau plan de conciliation, proposé par le Roi, doit donc seul, dans ce moment, fixer toute notre attention, & j'adopte entiérement, à cet égard, la résolution proposée par M. le Comte de Tonnerre.

Donnons au Roi, Messieurs, cette consolation; donnons-lui cette juste récompense de ses soins paternels; que, pour prix de ses bienfaits, il ne recueille pas toujours l'amertume. Allons au Tiers; allons-y tous; portons-lui nous-mêmes cette communication de nos pouvoirs que le

Roi nous invite à lui donner. Délibérons-y même, ſi vous le voulez, ſur ce qui s'eſt paſſé hier. Le Roi nous a invités encore à délibérer en commun ſur les objets qui intéreſſeroient le bonheur général : or, quels objets intéreſſent plus le bonheur général, que ceux qui ont rempli cette Séance, & les bienfaits du Roi, & les droits de ſes Sujets, & les moyens de concilier l'exercice de l'autorité légitime avec la liberté des Aſſemblées nationales.

Nous remonterons enſuite dans notre Chambre; nous nommerons des Commiſſaires; nous nous occuperons des moyens d'opérer une réunion conſtante. Mais je regarde ce grand exemple de notre part; je regarde cet acte impoſant de patriotiſme, comme ſeuls capables d'amener le Tiers à adopter les mêmes vues de conciliation. C'eſt par-là ſeulement, c'eſt par ce mouvement entraînant que nous le vaincrons, & non par des conférences de Commiſſaires dont l'inefficacité nous eſt aſſez prouvée. Enfin, c'eſt par-là ſeulement que nous amenerons l'union & la

formation réelle des Etats-Généraux. Il eſt bien temps, Meſſieurs, que l'union exiſte. Il eſt bien temps que les Etats-Généraux commencent. Voyez tous les fléaux qui nous menacent : nous n'y avons échappé juſqu'ici que par un miracle qui a été celui de tous les jours, & preſque de tous les inſtans. Si nos diviſions ſe perpétuent, il viendra un moment où toute la prévoyance humaine n'y pourra rien. On parle de l'intérêt de la Nobleſſe. Eh Meſſieurs, qui, dans cette Chambre, n'en eſt pas pénétré ? Quel Gentilhomme eſt capable de le trahir, de ne pas défendre, au péril de ſa vie, les vrais, les juſtes intérêts de la Nobleſſe ? Mais ce ſont ces intérêts-là même que je vous conjure de ne pas méconnoître. Etudiez-les bien ; ſongez que dans la marche des révolutions politiques, il eſt une force des choſes qui l'emporte ſur celle des perſonnes, & que ſi cette marche étoit trop rapide, le ſeul moyen de la rallentir ſeroit de s'y prêter. Il a été une époque à laquelle il a fallu que la ſervitude fût abolie, & elle l'a été :

une autre à laquelle il a fallu que le Tiers entrât dans les Assemblées nationales, & il y est entré. En voici une où les progrès de la raison, où les droits de l'humanité trop long-tems méconnus, où le respect que doit inspirer cette masse imposante de 24 millions d'hommes vont donner à ce même Tiers l'égalité d'influence, la juste proportion de droits qui doivent encore lui appartenir. Cette troisieme révolution est commencée, rien ne l'empêchera. Je crois fermement qu'il ne tient qu'à la Noblesse de s'y assigner une place d'honneur, de s'y couvrir d'une gloire plus brillante peut-être que toutes celles qu'elle a jamais recueillies, de s'y inscrire pour jamais comme bienfaitrice de la Nation. C'est à ce titre, Messieurs, c'est par vos plus chers intérêts que je vous presse d'acquiescer à la motion de M. de Tonnerre, qui non-seulement adopte le plan du Roi, mais qui en garantit l'exécution, & à laquelle j'adhere dans son entier.

682